



## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 AVRIL 2019, à 14 H 30

### Sommaire

	<u>N° Page</u>
<u>Extrait du registre des délibérations</u> : Liste des membres présents	p 2
<b><u>1 - PROCES VERBAUX</u></b> Approbation des PV des séances du Conseil Municipal :	p 3
1.1 : du 13 février 2019	p 3
1.2 : du 28 mars 2019	p 3
<b><u>2 - FINANCES :</u></b>	
<b><u>2.1. ZONE ARTISANALE SOUPON :</u></b>	
2.1.1. Compte administratif 2018	p 3
2.1.2. Compte de gestion 2018	p 3
2.1.3. Affectation du Résultat	p 4
2.1.4. Budget Primitif 2019	p 4
<b><u>2.2 REGIE ELECTRIQUE :</u></b>	
2.2.1. Compte administratif 2018	p 4
2.2.2. Compte de gestion 2018	p 4
2.2.3. Affectation du Résultat	p 5
2.2.4. Budget Primitif 2019	p 5
<b><u>2.3. ETABLISSEMENT THERMAL :</u></b>	
2.3.1. Compte administratif 2018	p 5
2.3.2. Compte de gestion 2018	p 5
2.3.3. Affectation du Résultat	p 5
2.3.4. Budget Primitif 2019	p 6
<b><u>2.4. EAU &amp; ASSAINISSEMENT :</u></b>	
2.4.1. Compte administratif 2018	p 6
2.4.2. Compte de gestion 2018	p 7
2.4.3. Affectation du Résultat	p 7
2.4.4. Budget Primitif 2019	p 7
<b><u>2.5. COMMUNE :</u></b>	
2.5.1. Compte administratif 2018	p 8
2.5.2. Compte de gestion 2018	p 8
2.5.3. Affectation du Résultat	p 8
2.5.4. Décision d'étalement de charges exceptionnelles	p 8
2.5.5. Budget Primitif 2019	p 9
2.5.6. Taux des impôts locaux 2019	p 10
<b><u>2.6 : CSHO</u></b>	
Répartition des excédents 2018 de la Commission Syndicale du Haut Ossau	p 10
<b><u>3 – TARIFS</u></b>	
3-1 : Vote des tarifs eau et assainissement 2019	p 9
3-2 : Vote des tarifs du cinéma	p 11
<b><u>4 – PASTORALISME</u></b>	
4.1. Demande d'une subvention pour le gardiennage des troupeaux – été 2019	p 11
4.2. Devettes 2019	p 12
<b><u>5 – ASSOCIATIONS : Subvention aux Associations, tranche 2</u></b>	p 12
<b><u>6 - QUESTIONS DIVERSES</u></b>	
6.1 : STATION d'ARTOUSTE Mise à disposition du personnel communal	p 13
6.2 : Subvention exceptionnelle en faveur de la restauration de Notre-Dame de Paris	p 13



## COMMUNE DE LARUNS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LARUNS

#### SEANCE DU 18 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 18 avril à 14 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 12 avril 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert CASADEBAIG, Maire.

**Présents** : AMBIELLE Simon, BAYLOCQ-SASSOUBRE Bruno, BLANCHET Anne, CASADEBAIG Robert, CARRERE Régis, CASSOU Sylvie, FEUGAS Françoise, GROS Laure (à partir du point 2.3.1) MOUNAUT Pierre, TOST-BESALDUCH Jeanine, TOUTU Patricia

**Absents** : DUCHATEAU François  
SAINT-VIGNES Serge

**Procurations** : PUCHEU Charles à MOUNAUT Pierre  
COUBLUC Joël à TOUTU Patricia  
CARRERE Régis à CASADEBAIG Robert  
GROS Laure à BAYLOCQ-SASSOUBRE Bruno (*jusqu'au point 2.2.4 inclus*)

**Secrétaire de séance** : FEUGAS Françoise

**Nombre de membres afférents au Conseil Municipal** : 15

**Nombre de membres en exercice** : 15

**Date de la convocation** : 12 avril 2019



## COMPTE RENDU DE LA SEANCE

### 1- PROCES-VERBAL DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si les procès-verbaux des séances du 13 février 2019 et du 28 mars 2019 envoyés à chaque membre, n'appellent pas de remarques particulières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **adopte** les procès-verbaux des séances du 13 février 2019 et du 28 mars 2019.

### 2 - FINANCES :

#### 2.1. ZONE ARTISANALE SOUPON

##### 2.1.1. Compte administratif 2018 :

Monsieur le Maire est sorti de la salle du conseil et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre MOUNAUT, premier adjoint, **vote** à l'unanimité le Compte Administratif de l'exercice 2018 de la Zone artisanale de Soupon et **arrête** ainsi les comptes :

Pour l'exercice :	Section de fonctionnement :	Section d'investissement :
Dépenses :	439,62 €	0 €
Recettes :	0 €	0 €
Résultat d'exercice :	<u>- 439,62 €</u>	<u>0 €</u>
Résultat 2017 reporté :	+ 20 575,00 €	- 15 164,00 €
Résultat cumulé :	<u>+ 20 135,38 €</u>	<u>- 15 164,00 €</u>

**Total résultat de clôture : + 4 971,38 €**

##### 2.1.2. Compte de gestion 2018 :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes de l'exercice précédent,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Déclarant que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve le compte de gestion 2018 de la Zone artisanale de Soupon** dressé par Madame Sophie BERINGUER, Trésorier Municipal de la Commune.

### **2.1.3. Affectation du Résultat :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'affectation du résultat 2018 de la Zone artisanale de Soupon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **adopte l'affectation du résultat 2018 de la Zone artisanale de Soupon.**

### **2.1.4. Budget Primitif 2019 :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2019 de la Zone artisanale de Soupon, équilibré à :

Section de fonctionnement à 132 709 €

Section d'investissement à 70 328 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **adopte le budget primitif 2019 de la Zone artisanale de Soupon.**

## **2.2 REGIE ELECTRIQUE**

### **2.2.1. Compte administratif 2018**

Monsieur le Maire est sorti de la salle du conseil et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre MOUNAUT, premier adjoint, **vote** à l'unanimité le Compte Administratif de l'exercice 2018 de la Régie Municipale d'Electricité et **arrête** ainsi les comptes :

Pour l'exercice :	<b><u>Section de fonctionnement :</u></b>	<b><u>Section d'investissement :</u></b>
Dépenses :	1 178 002,86 €	82 807,20 €
Recettes :	1 141 741,60 €	78 884,18 €
Résultat d'exercice :	- 36 261,26 €	- 3 923,02 €
Résultat 2017 reporté :	+ 407 643 ,39 €	- 60 211,37 €
Résultat cumulé :	+ 371 382,13 €	- 64 134,39 €

**Total résultat de clôture : + 307 247,74 €**

Monsieur LE LUEL, Directeur de la Régie, précise que le déficit constaté sur l'exercice provient de frais d'études relatifs aux projets d'investissement. De plus, les évolutions règlementaires imposent de nouvelles contraintes à la Régie. Ne pouvant les satisfaire, elle sous-traite certaines prestations. M. le Maire précise que le projet de microcentrale, qui avance bien, présente des dimensions intéressantes et sera amortissable dans un délai raisonnable. Ce projet permettra, en outre, de conforter la Régie dans le futur.

### **2.2.2. Compte de gestion 2018**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes de l'exercice précédent,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Déclarant que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve le compte de gestion 2018 de la Régie Municipale d'Electricité** dressé par Madame Sophie BERINGUER, Trésorier Municipal de la Commune.

### **2.2.3. Affectation du Résultat**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'affectation du résultat 2018 de la Régie Municipale d'Electricité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **adopte l'affectation du résultat 2018 de la Régie Municipale d'Electricité.**

### **2.2.4. Budget Primitif 2019**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2019 de la Régie Municipale d'Electricité, équilibré à :

Section de fonctionnement à	1 572 363 €
Section d'investissement à	246 671 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **adopte le budget primitif 2019 de la Régie Municipale d'Electricité.**

## **2.3. ETABLISSEMENT THERMAL**

### **2.3.1. Compte administratif 2018**

Monsieur le Maire est sorti de la salle du conseil et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre MOUNAUT, premier adjoint, **vote** à l'unanimité le Compte Administratif de l'exercice 2018 de l'Etablissement thermal des Eaux-Chaudes et **arrête** ainsi les comptes :

Pour l'exercice :	<b><u>Section de fonctionnement :</u></b>	<b><u>Section d'investissement :</u></b>
Dépenses :	497 048,78 €	21 035,00 €
Recettes :	497 043,17 €	24 540,96 €
Résultat d'exercice :	<hr/> - 5,61 €	<hr/> + 3 505,96 €
Résultat 2017 reporté :	- 16 374,41 €	+ 16 163,10 €
Résultat cumulé :	<hr/> - 16 380,02 €	<hr/> + 19 669,06 €
	<b>Total résultat de clôture :</b>	<b>+ 3 289,04 €</b>

### **2.3.2. Compte de gestion 2018**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes de l'exercice précédent,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Déclarant que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve le compte de gestion 2018 de l'établissement thermal des Eaux-Chaudes** dressé par Madame Sophie BERINGUER, Trésorier Municipal de la Commune.

### **2.3.3. Affectation du Résultat**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'affectation du résultat 2018 de l'Etablissement thermal des Eaux-Chaudes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **adopte l'affectation du résultat 2018 de l'Etablissement thermal.**

### **2.3.4. Budget Primitif 2019**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2019 de l'Etablissement thermal des Eaux-Chaudes, équilibré à :

Section de fonctionnement à	587 368 €	
Section d'investissement à	30 026 €	Dépenses
	53 277 €	Recettes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **adopte le budget primitif 2019 de l'Etablissement thermal des Eaux-Chaudes.**

Madame BENOIT, Directrice de l'Etablissement Thermal, précise que ce budget est en suréquilibre en section d'investissement, en raison des amortissements.

Des travaux incontournables sont inscrits au budget : remplacement de baies vitrées et de portes des bains, ainsi qu'une sonde de forage.

Monsieur AMBIELLE évoque la question de la ressource en eau et de sa pérennité. Mme BENOIT indique que la ressource thermique est différente des eaux de surface et qu'il s'agit de nappes beaucoup plus profondes et pérennes. De plus, une gestion très économe de la ressource est pratiquée en vue d'accroître cette pérennité.

Monsieur le Maire rappelle la situation de la Commune des Eaux-Bonnes concernant son établissement thermal, et plus particulièrement, la fermeture de ce dernier pour la saison thermale qui s'ouvre en raison d'un problème de structure lié à la Bulle.

Il indique que des démarches concertées avec Monsieur le Maire des Eaux-Bonnes sont en cours pour organiser la prise en charge par l'Etablissement des Eaux-Chaudes de certains des curistes concernés par cette fermeture.

Cette démarche commune témoigne de la volonté de changer une situation problématique en réussite territoriale durable. Elle s'inscrit, en cela, dans la droite ligne de la signature d'un protocole de collaboration partenariale entre les deux communes en février dernier. Ce protocole vise à organiser un rapprochement entre les établissements respectifs et à structurer juridiquement ce partenariat.

## **2.4. EAU & ASSAINISSEMENT**

### **2.4.1. Compte administratif 2018**

Monsieur le Maire est sorti de la salle du conseil et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre MOUNAUT, premier adjoint, **vote** à l'unanimité le Compte Administratif de l'exercice 2018 de l'Eau et de l'Assainissement et **arrête** ainsi les comptes :

Pour l'exercice :	<b><u>Section de fonctionnement :</u></b>	<b><u>Section d'investissement :</u></b>
Dépenses :	528 847,40 €	194 678,68 €
Recettes :	582 909,27 €	123 656,06 €
Résultat d'exercice :	+54 061,87 €	- 71 022,62 €
Résultat 2017 reporté :		- 1 417,22 €
Résultat cumulé :	+ 54 061,87 €	- 72 439,84 €

**Total résultat de clôture : - 18 377,97 €.**

#### **2.4.2. Compte de gestion 2018**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes de l'exercice précédent,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Déclarant que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve le compte de gestion 2018 de l'Eau et de l'Assainissement** dressé par Madame Sophie BERINGUER, Trésorier Municipal de la Commune.

#### **2.4.3. Affectation du Résultat**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'affectation du résultat 2018 de l'Eau et de l'Assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **adopte l'affectation du résultat 2018 de l'Eau et de l'Assainissement.**

#### **2.4.4. Budget Primitif 2019**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2019 de l'Eau et de l'Assainissement, équilibré à :

Section de fonctionnement à	593 621 €
Section d'investissement à	1 289 803 €

Monsieur le Maire apporte des explications sur le chantier de pose des compteurs d'eau, qui fera l'objet d'un étalement sur 2 ans. Il indique qu'une subvention, au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est sollicitée sur ce dossier et que le montant attribué devrait être connu dans les prochaines semaines.

Il souligne les travaux prévus concernant la liaison Gabas-Artouste, permettant la réfection des réseaux dans le bourg de Gabas.

De plus, une étude est inscrite pour obtenir l'autorisation de la source de Goust. Ceci permettra des répondre aux besoins en eau sur ce hameau et d'assurer la défense incendie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **adopte le budget primitif 2019 de l'Eau et de l'Assainissement.**

## 2.5. COMMUNE

### 2.5.1. Compte administratif 2018

Monsieur le Maire est sorti de la salle du Conseil et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre MOUNAUT, premier adjoint, **vote**, à l'unanimité, le Compte Administratif de l'exercice 2018 de la Commune et **arrête** ainsi les comptes :

Pour l'exercice :	<u>Section de fonctionnement</u> :	<u>Section d'investissement</u> :
Dépenses :	4 708 606,06 €	1 224 256,09 €
Recettes :	5 336 884,50 €	1 380 768,24 €
Résultat d'exercice :	+ 628 278,44 €	+ 156 512,15 €
Résultat 2017 reporté :		- 186 884,42 €
Résultat cumulé :	+ 628 278,44 €	- 30 372,27 €
<b>Total résultat de clôture : + 597 906,17 €</b>		

Monsieur le Maire souligne la maîtrise des dépenses de fonctionnement, et notamment des charges de personnel, qui représentent à 37%, contre 45 à 50% dans un grand nombre de collectivités. Une gestion extrêmement rigoureuse permet de dégager un excédent de fonctionnement conséquent, alors même que les dotations sont désormais nulles (soit une perte annuelle de 530 000 €) et que les prélèvements sur les ressources de la Commune ne cessent d'augmenter (le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal et la Contribution au Redressement des finances publiques représentent un prélèvement de 160 000 € par an).

### 2.5.2. Compte de gestion 2018

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes de l'exercice précédent,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Déclarant que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve le compte de gestion 2018 de la Commune** dressé par Madame Sophie BERINGUER, Trésorier Municipal de la Commune.

### 2.5.3. Affectation du Résultat

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'affectation du résultat 2018 de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **adopte l'affectation du résultat 2018 de la Commune**.

### 2.5.4. Décision d'étalement de charges exceptionnelles

Par délibération en date du 28 mars 2019, le Conseil Municipal de Laruns a approuvé le protocole de résiliation du contrat de délégation de service public qui liait la commune et la société Altiservice.

Cette résiliation met un terme au contentieux engagé par la société et pour lequel la société demandait une indemnisation de 13 M€. Le protocole de résiliation prévoit le versement d'une indemnité à Altiservice de 1,7 M€ payable en deux exercices.



Cette charge exceptionnelle représente 30% des recettes de fonctionnement de la commune et ne peut être raisonnablement supportée sur les deux exercices comptables concernés, ni financée sur les ressources propres d'une seule année.

L'instruction comptable M14 prévoit que dans une situation de cette nature, le Conseil Municipal peut décider d'étaler cette charge. Cette procédure comptable permet de transférer le financement de la dépense par la section d'investissement et de l'amortir sur une durée à définir.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de l'amortir sur 5 ans.

Conformément aux dispositions de l'instruction comptable M14 précitée, l'étalement d'une dépense exceptionnelle ne peut se faire qu'avec l'autorisation des « *ministres chargés des budgets des collectivités territoriales* ». Monsieur le Maire a saisi le Sous-préfet d'Oloron et la Directrice départementale des finances publiques afin de recueillir leur accord.

La résiliation de la délégation de service public intervenant de manière concomitante avec le vote du budget, il est proposé au conseil d'autoriser le Maire à passer les écritures comptables correspondant à cette opération sous réserve de l'obtention de l'accord des administrations sollicitées.

**Vu** l'instruction comptable M14,

**Considérant** la possibilité de répartir sur plusieurs exercices des dépenses à caractère exceptionnel,

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **de procéder** à l'étalement sur 5 ans de l'indemnité de résiliation du contrat de délégation de service public de la station d'Artouste,
- **d'autoriser** le Maire à passer les écritures comptables suivantes :

#### 1. Imputation de la dépense en section de fonctionnement

Dépense de fonctionnement au compte 6718 « Charges exceptionnelles sur opération de gestion » :

- 2019 : 900 000 euros
- 2020 : 800 000 euros

#### 2. Transfert de la charge

Recette de fonctionnement au compte 797 « Transfert de charges exceptionnelles » :

- 2019 : 900 000 euros
- 2020 : 800 000 euros

#### 3. Amortissement annuel de la charge

Dépense de fonctionnement au compte 6812 « Dotations aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir » **et** recette d'investissement au compte 4818 « Charges à répartir sur plusieurs exercices »

- 2019 : 180 000 euros
- 2020 : 160 000 euros supplémentaires, soit une charge cumulée annuelle de 340 000 euros.

### 2.5.5. Budget Primitif 2019 de la Commune

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2019 de la Commune, équilibré à :

Section de fonctionnement à	6 474 874,00 €
Section d'investissement à	3 951 980,27 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **adopte le budget primitif 2019 de la Commune.**

Monsieur le Maire souligne que ce budget prend en compte des changements politiques majeurs, avec la reprise en régie d'Artouste et le projet de restructuration des thermes.

Il reflète la vision de développement du territoire dans laquelle la Commune et ses élus sont totalement engagés.

### 2.5.6. Taux des impôts locaux 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer les taux des impôts locaux pour 2019.

Monsieur le Maire rappelle que la cotisation foncière des entreprises (CFE) a été transférée à la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau au 1/01/2015 lors du passage en fiscalité professionnelle unique et ne figure donc plus dans le tableau des taxes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide de maintenir** les taux des impôts locaux inchangés et de les **fixer** comme suit :

TAXES	Taux 2018	Taux 2019	Bases 2019	Produits 2019
Taxe d'habitation	19.88 %	19,88 %	2 419 000 €	480 897 €
Taxe foncière bâti	21.83 %	21,83 %	5 045 000 €	1 101 324 €
Taxe foncière non bâti	32.63 %	32,63 %	56 500 €	18 436 €
<b>TOTAL</b>				<b>1 600 657 €</b>

### 2.6 : Répartition des excédents 2018 de la Commission Syndicale du Haut Ossau

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la délibération prise par la Commission Syndicale du Haut Ossau, en date du 5 mars 2019, relative à la répartition des excédents de recettes du Budget Général 2018.

Cette délibération fait apparaître un excédent pour l'ensemble des Communes de 685 224 €, soit 1 842 € par feu. La Commune de Laruns ayant 127 feux, le montant s'élève à 233 934 €.

Monsieur le Maire rappelle que cette répartition donne lieu à délibération par chaque Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **valide** le montant des dividendes de la CSHO pour l'année 2018 et procède à son inscription au Budget primitif communal 2019.

## 3 - TARIFS

### 3-1 : Vote des tarifs eau et assainissement 2019

Monsieur le Maire rappelle que le système des redevances d'eau et d'assainissement est basé sur un forfait par unité de logement. Une maison peut comporter plusieurs unités de logements. Le nombre d'unités de base prises en compte dans la facturation varie également suivant des catégories définies par délibération n° 57/2017 du 23 mai 2017.

Il convient de fixer les tarifs des redevances de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2019. Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs inchangés et de les fixer comme suit, pour une unité de base :

	<u>EAU</u>	<u>Assainissement</u>	<u>Total</u>
Redevance semestrielle du 01/01/2019 au 30/06/2019	86 €	94 €	180 €
Redevance semestrielle du 01/07/2019 au 31/12/2019	86 €	94 €	180 €
Total annuel :	172 €	188 €	360 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** les tarifs proposés.

### **3-2 : Vote des tarifs du cinéma**

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de fixer les tarifs 2019 du cinéma Louis Jovet de Laruns. Il propose de retenir les tarifs suivants :

#### **Tarifs 2019 par séance :**

- Plein tarif : 6,50 €
- Séance en VOST : 5,50 €
- -de 26 ans : 5,50 €
- -14 ans : 4,00 €
- Carte de fidélité : 1 place offerte pour 10 places achetées
- Supplément 3D : 1,00 €
- Collège au cinéma : 2,50 €
- Scolaires : 3,50 €
- Carte cadeau cinéma : 5,00 €
- Ticket de chèques achetés par un CE ou une association : 4,50 €  
(dans le cadre d'une adhésion au Parvis de Tarbes)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **adopte** les tarifs 2019 proposés.

### **4 – PASTORALISME**

#### **4.1. Demande d'une subvention pour le gardiennage des troupeaux – été 2019**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la mesure pastorale 7-6B « gardiennage », l'embauche d'un pâtre afin d'assurer le gardiennage du bétail sur les estives de Gourzy, Arriutort et Besse serait susceptible d'obtenir un financement à hauteur de 70% du coût total de l'embauche.

Monsieur le Maire présente le projet d'embauche dont le coût total s'élève à : 10 833.33 €

Il précise que l'embauche du salarié serait réalisée sur une période allant du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 10 octobre 2019 et rémunéré au SMIC au taux en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **d'adopter** le projet cité ci-dessus,
- **de constater** que la dépense est évaluée à 10 833.33 €.
- **de solliciter** des subventions les plus élevées possibles auprès des différents financeurs (Europe, Etat).
- **de fixer** le plan de financement de la façon suivante :
  - Dépense subventionnable : 10 833,33 €
  - Subventions (70%) : 7583,33 €
  - Autofinancement (30%) : 3250,00 €
- **de réaliser** l'embauche suivant le calendrier prévisionnel ci-dessous :
  - . Date d'embauche : 1<sup>er</sup> juin 2019
  - . Date de fin d'embauche : 10 octobre 2019
- **d'autoriser** le Maire à solliciter les subventions et à signer les documents se rapportant au projet précité.

## 4.2. Devettes 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commission Pastorale précise les modalités d'utilisation des estives.

La Commission Pastorale, réunie le 1<sup>er</sup> avril 2019, propose les dates de devettes 2019 suivantes. Elle rappelle que les éleveurs **doivent respecter impérativement ces dates, notamment la date limite de descente fixée au 29 septembre 2019 pour tous les éleveurs extérieurs**, et qui sera contrôlée.

### Pour les éleveurs locaux :

- Montée sur l'estive du Brousset à partir du **1 juin 2019**.
- Montée sur les estives de Soussouéou et Cézy à partir du **25 mai 2019**.
- Les estives de Gourzy, Arriutort et Besse restent libres pour les éleveurs locaux toute la saison.
- La devette des ovins vers les estives d'Arriutort et Besse est fixée au **28 août 2019**.

### Pour les éleveurs extérieurs :

- Les estives de Pombie, Saoubiste, Soussouéou et Aule seront ouvertes à compter du **15 juin 2019**.
- Comme les années précédentes, l'estive de Besse est privée jusqu'au **10 juillet 2019**.
- Montée à Cézy le **8 juin 2019**.
- La montée à l'estive de Gourzy se fera le **8 juin 2019** pour les éleveurs de bovins qui respecteront les devettes traditionnelles de Gourzy vers Besse/Arriutort le **10 juillet 2019** puis de Besse/Arriutort vers Gourzy le **26 août 2019**.
- Les éleveurs extérieurs intéressés pourront monter leur troupeau sur l'estive d'Arriutort le **25 juin 2019** et effectuer la devette vers Gourzy le 26 août 2019.

La Commission Pastorale précise que le nombre de bovins est limité à 40 (Bovins de moins de 6 mois non compris) pour les éleveurs extérieurs à l'exception des éleveurs de Buzy.

### Pour les éleveurs de la Commune de Buzy :

La Commission Pastorale rappelle les conditions particulières dont bénéficient les éleveurs de la Commune de Buzy conformément à la convention de pâturage sur le domaine skiable d'Artouste.

- Effectif du troupeau non limité à 40 bovins,
- Descente des estives permise **jusqu'au 10 octobre 2019**,
- Montée à l'estive de Gourzy permise **dès le 3 juin 2019** (avec respect des devettes vers Arriutort/Besse, le 10 juillet 2019 puis retour sur Gourzy le 26 août 2019),
- Montée possible à l'estive d'Arriutort **dès le 20 juin 2019** (puis devette vers Gourzy le 26 août 2019).

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'approuver, les dates 2019 et modalités d'utilisation d'estive ci-dessus.

## 5 – ASSOCIATIONS : Subvention aux Associations, tranche 2

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de déterminer dans la somme qui sera inscrite au budget, une première tranche de subventions aux associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **d'attribuer**, les subventions aux associations suivantes :

- OCCE (Ecole Maternelle de Laruns)	700 €
- OCCE (Ecole Primaire de Laruns)	460 €
- Lo Didau de Maria	500 €
- Comité des Fêtes de Laruns	23 000 €
- FNACA Vallée d'Ossau	150 €
- Club Sport et Détente en Ossau	500 €
- Laruns Jumelage	400 €
- Association gymnique de Laruns	800 €
- Club L'Immortelle d'Ossau	300 €
- Vaincre la Mucoviscidose	50 €
- ASCA (Association Syndicale du Centre d'Altitude)	2 000 €

- **d'inscrire** ces dépenses à l'article **65748** du Budget 2019 de la Commune.

## **6 - QUESTIONS DIVERSES**

### **6.1 : STATION d'ARTOUSTE Mise à disposition du personnel communal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la reprise en régie de la Station d'Artouste et du Petit Train, des interventions ponctuelles des services techniques communaux pourront être envisagées dans le champ d'exploitation de la Régie. Ces interventions viseront à préparer les périodes d'exploitation ou à assurer des prestations techniques occasionnelles.

Pour ce faire, une convention de mise à disposition devra être conclue entre la Régie d'Artouste et la Commune de Laruns, afin de prévoir les modalités juridiques, techniques et financières de ces interventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **adopte** le principe de la mise à disposition ponctuelle du personnel communal à la Régie d'Artouste, et sur l'établissement d'une convention entre les deux structures.

### **6.2 : Subvention exceptionnelle en faveur de la restauration de Notre-Dame de Paris**

Notre-Dame de Paris en flammes, dans la nuit du 15 au 16 avril 2019 a touché au plus profond notre identité. Symbole fort de Paris, de notre Histoire, de la France multiséculaire, de notre patrimoine, elle est notre héritage commun, notre lien au passé autant que notre inscription dans l'avenir.

Parce qu'il est d'intérêt public que la cathédrale Notre-Dame de Paris soit restaurée, les appels aux dons se multiplient.

L'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalités a lancé un appel aux dons, et relaie la collecte nationale ouverte par la Fondation du patrimoine.

La Commune de Laruns souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité. C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à la Fondation du patrimoine, l'organisme chargé de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine français. Ces fonds seront affectés à la restauration de Notre-Dame.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29;

**Entendu** le rapport de présentation,

**Considérant** que la Commune souhaite s'associer à l'élan national de solidarité en faveur de la restauration de Notre-Dame de Paris,

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 1 000€ à la Fondation du patrimoine en vue de la restauration de Notre-Dame de Paris.
- **de donner pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal du 18 AVRIL 2019 à 17 H 30.